

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-007-18016/25/BM

**■ Attribution d'une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence pour le projet d'extension de réseau d'irrigation Jouques - Plateau de Bèdes (Branche de Bimont) - Approbation d'une convention
131271**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et plus particulièrement celle de la gestion de la ressource en eau agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Aujourd'hui, face au défi de l'augmentation des températures, de la fréquence et de l'intensité des sécheresses, il s'agit de trouver un équilibre pour la Métropole entre la nécessité d'agir en faveur d'économies d'eau et la sécurisation de l'agriculture par le recours à l'irrigation. Pour que la sobriété et l'optimisation soient le dénominateur commun de toutes ses actions en matière de gestion de l'eau agricole, la Métropole a souhaité développer des actions accompagnant une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources face au changement climatique. Dans ce contexte, la Métropole et la Société du Canal de Provence (SCP), acteur incontournable de l'irrigation au sein du territoire, ont conclu une convention cadre de partenariat en avril 2025.

La société du Canal de Provence (SCP) exécute une mission de service public, conformément aux cahiers des charges de la concession du canal de Provence qui la lie à la Région, en réalisant des aménagements hydrauliques permettant de satisfaire l'ensemble des usages en eau du territoire, et concourant ainsi au développement économique des territoires approvisionnés. La SCP autofinance une partie des projets hydrauliques à dominante agricole qu'elle mène : elle perçoit notamment des recettes sur les abonnements et la vente de l'eau aux agriculteurs mais ce type d'opérations nécessite le recours à des contributions financières de la part de collectivités territoriales pour assurer leur équilibre financier (Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches du Rhône, Métropole Aix-Marseille-Provence, fonds européens...).

L'opération pour laquelle la SCP sollicite une subvention de la Métropole concerne un projet d'extension de réseau d'irrigation sur le Plateau de Bèdes à Jouques s'inscrivant dans le Programme Opérationnel d'Investissement (POI) 2024-2026. Pour entériner l'irréversibilité de la vocation agricole de ces terres équipées, la stratégie d'accompagnement des partenaires dont la Métropole conditionne sa contribution à la réalisation d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le périmètre concerné. Après approbation du périmètre définitif délibéré par la Commune, un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2024 a acté la création de la Zone Agricole Protégée (ZAP) d'un périmètre de 1 533 ha - dont 880 ha de potentiel agricole valorisé - sur les 8 000 hectares que couvre la commune de Jouques. A noter que la commune a acquis 500 ha de friches sur lesquels elle prévoit de favoriser l'installation de nouvelles exploitations. Ce projet d'aménagement de la Société du Canal de Provence constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique du territoire.

Le plateau de Bèdes est majoritairement occupé des cultures relativement diversifiées et valorisées par des signes de qualité (AOC Coteaux d'Aix, AOC Huile d'Olive, IGP Thym de Provence...). On y retrouve de l'arboriculture (vergers, oliviers), de la culture de blé dur et des cultures permanentes telles que la vigne et les plantes à parfum. La nouvelle desserte permettra de desservir une surface agricole utile d'environ 595 ha, avec une surface équipée de 400 ha alimentant 25 producteurs. Le coût global de l'opération est estimé à 10 500 000 € HT.

Pour finaliser cette opération, il a été présenté un montage technique impliquant un financement croisé de la SCP, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône et de la Métropole pour couvrir le coût global de l'opération soit, 10 500 000 €, répartis comme suit : SCP : 2 100 000 € (20%) ; Région 3 150 000 € (30%) ; Département des Bouches du Rhône 3 150 000 € (30%) et Métropole : 2 100 000 € (20%). Ces contributions sont nécessaires pour compenser le déséquilibre financier structurel de l'opération. Le taux de financement métropolitain de 20% est conforme à la convention-cadre de partenariat avec la SCP.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à la SCP une subvention d'investissement d'un montant de 2 100 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage.
- La délibération n° AGRI-002-17592/25/BM du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025 approuvant une convention-cadre de partenariat avec la Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale (SCP) - Abrogation de la délibération 001-11839/22/BM du 30 juin 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a souhaité développer un plan Eau Agricole accompagnant une gestion résiliente, sobre et concertée des ressources en « eau agricole » dans un contexte de changement climatique ;
- Que la convention-cadre de partenariat conclu avec la SCP permet de soutenir le développement agricole et rural des communes du territoire et de contribuer au maintien d'une agriculture viable et résiliente sur le territoire ;
- Que le projet d'aménagement d'irrigation de la Société du Canal de Provence (SCP) sur le plateau de Bède (Jouques) s'inscrit dans le Programme Opérationnel d'Investissement (POI) 2024-2026 repris dans la convention-cadre de partenariat ;

- Que la subvention d'investissement aura pour objectif de financer une extension hydraulique de la concession régionale desservant une zone agricole protégée du territoire métropolitain ;
- Que ce projet d'aménagement de la Société du Canal de Provence constitue un enjeu majeur pour le développement agricole et économique de la ZAP nouvellement constituée sur la commune de Jouques.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement à la Société du Canal de Provence (SCP) d'un montant de 2 100 000 euros pour financer le projet d'extension de réseau d'irrigation Jouques - Plateau de Bèdes (Branche de Bimont).

Article 2

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux modalités d'attribution de cette subvention.

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 et les suivants sous réserve de leur adoption en section investissement : autorisation de programme n° B310P20D01, opération d'investissement n° 250181100D, « Projets d'hydraulique agricole ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE